

## Synthèse

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 3 septembre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20  
Procurations : 5  
Absents : 2  
Votants : 25

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Ingrid SAGUEZ - Henri ZIELINSKI

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ali FARHI a donné pouvoir à Pasquale TIMPANO  
Alberte LECROART a donné pouvoir à Cédric OTLET  
Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Marc BURY  
Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO  
Marie-Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

### ÉTAIENT ABSENTS

Bernard VANDENHOVE  
Isabelle DUFRENNE

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2018

Le compte rendu est adopté.

B) Relevé de décisions

Pas de commentaires

C) Délibérations

## I] Administration Générale

### **I-1) Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Autorisation à signer le marché**

L'actuel marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrivant à échéance, le pôle marchés publics a fait paraître au BOAMP, le 13 juillet dernier, un avis d'appel d'offres européen.

Le cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet d'expertise INGEFLUIDS, pour un marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 6 ans.

Suite à cette consultation, la commune a reçu les candidatures et les offres de 4 prestataires. Les candidatures ont été analysées en Commission d'appel d'offres le 4 septembre 2018 et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 60%
- Tarifs appliqués : pondération de 40 % ;

La commission d'appel d'offres ayant procédé à l'attribution de ce marché, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents contractualisant l'offre retenue.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec TPF Utilities, pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour le montant suivant : 35 458,00€ HT par an.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

### **I-2) Marché de transport scolaire, périscolaire, de loisirs – Autorisation à signer le marché**

L'actuel marché de transport scolaire, périscolaire, de loisirs arrivant à échéance, le pôle marchés publics a fait paraître au BOAMP, le 19 juillet dernier, un avis d'appel d'offres européen.

Ce marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Suite à cette consultation, la commune a reçu les candidatures et les offres de 2 prestataires. Les candidatures ont ensuite été analysées en Commission d'appel d'offres le 4 septembre 2018 et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 40%
- Tarifs appliqués : pondération de 60 % ;

La commission d'appel d'offres ayant procédé à l'attribution de ce marché, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents contractualisant l'offre retenue.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de transport scolaire, périscolaire, de loisirs, avec l'entreprise KEOLIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 4 ans et pour les montants repris aux bordereaux de prix. Le montant prévisionnel étant de 58 000€ HT par an. 2

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

*Monsieur LAMRI Rachid est arrivé à 18 h 40*

### **I-3) Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS ne disposant pas des moyens matériels et humains suffisants pour prendre en charge la passation de ses marchés publics, il est proposé au Conseil municipal d'acter la création d'un groupement de commandes avec la ville qui permettra de désigner la commune comme mandataire du CCAS pour la passation de l'ensemble des marchés publics passés visant à satisfaire des besoins identiques.

Ce groupement de commandes serait régi par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. En tant que coordonnateur, la commune, dotée d'un pôle marchés publics, prendrait en charge l'ensemble des actes nécessaires à la procédure de passation des marchés.

La Commission d'appel d'offres de ce groupement serait celui de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **I-4) Projet de conventionnement avec l'association YMB FANFARE**

L'occupation d'un local communal est soumise à la délivrance d'une autorisation par le maire. L'autorisation prend la forme d'un document émanant de la commune ou d'une convention signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Monsieur le maire a été sollicité pour le prêt de la salle Jules Mousseron et de la Maison de Quartier du Bosquet à titre gratuit pour des répétitions de musique à destination de l'association YMB (batterie-fanfare) dont le siège social se situe au 134 rue Carnot 59410 Anzin.

A ce jour, un contrat d'occupation a été réalisé, et celui –ci est signé par les deux parties.

Sur ce point Monsieur le Maire souhaite en contrepartie que l'association YMB s'engage à être présente à chaque évènement, notamment :

- 1<sup>er</sup> dimanche de septembre : libération de Petite-Forêt
- 11 novembre (matin) : armistice 1<sup>ère</sup> guerre mondiale
- Dimanche le plus près du 5 décembre (matin) : commémoration AFN
- 19 mars (en soirée si un jour de semaine, matin si dimanche) : fin de la guerre d'Algérie
- Dernier dimanche d'avril (matin) : souvenir des victimes de la déportation
- 1<sup>er</sup> mai (matin) : fête du travail et médailles du travail
- 8 mai (matin) : fin 2<sup>ème</sup> guerre mondiale
- 14 juillet (matin) : fête nationale

Dans ce contexte, il convient de signer une convention d'engagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'engagement,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de ce prêt, annuellement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## II) Finances

### **II-1) Maintien de garantie des prêts de la SIGH suite à réaménagement de leur dette**

La Commune de Petite Forêt a garanti des prêts de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) annexés à ce projet de délibération.

La SIGH a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 5 prêts référencés en annexe.

La SIGH nous demande donc de bien vouloir continuer à garantir les prêts réaménagés selon les nouvelles conditions financières qui leurs sont proposées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le maintien des garanties de prêt accordés selon leurs nouvelles conditions financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce maintien de garantie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix,  
5 contres (Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT, Ingrid SAGUEZ, Henri ZIELINSKI, Jean  
CAVERNE)***

### **II-2) Admissions en non-valeur**

Conformément à la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988, une admission en non-valeurs a pour but d'apurer les prises en charge des recettes qui s'avèrent irrécouvrables pour cause d'insolvabilité du débiteur.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

La Trésorerie d'Anzin a transmis une liste de titres qui n'ont pas pu être recouverts, pour les motifs cités ci-dessous. Il est rappelé qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient en situation positive.

L'état de non-valeurs présenté comporte des titres impayés comme suit :

Année	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
2014	96.25 €	Poursuites sans effet
2014	56.60 €	Poursuites sans effet
2014	4.25 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2016	14.23 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2016	42.00 €	Poursuites sans effet
2016	47.60 €	Poursuites sans effet
2016	42.00 €	Poursuites sans effet
2016	25.20 €	Poursuites sans effet
2016	44.10 €	Poursuites sans effet
2016	53.20 €	Poursuites sans effet
2016	73.13 €	Poursuites sans effet
2017	20.61 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
2017	57.00 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
2017	22.80 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
2017	39.90 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
2017	51.30 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
2017	22.80 €	Montant inférieur au seuil des poursuites

Total exercice 2014 : 157.10 €  
Total exercice 2016 : 341.46 €  
Total exercice 2017 : 214.41 €  
**Total des non valeurs : 712.97 €**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeurs de créances pour un montant total de 712.97 € suivant tableau annexé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### III] Service Culturel

#### **III-1) Adoption du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques AMEDEO MODIGLIANI**

L'école municipale d'arts plastiques Amedeo Modigliani a été créée en septembre 2016 mais ne dispose pas, à ce jour, de règlement intérieur régissant le cadre de ses activités.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques Amedeo Modigliani :

##### Article 1 – Définition

L'école municipale d'arts plastiques a pour objet de proposer un enseignement des arts plastiques dans un lieu adapté, dédié notamment aux enfants.

L'école municipale d'arts plastiques propose régulièrement des sorties et des animations à ses élèves (visites de musées, expositions, sorties peinture...). Ces activités sont complémentaires à la pratique et à la découverte des arts plastiques.

##### Article 2 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont effectuées auprès du service culturel, lors des permanences publiques assurées à la bibliothèque municipale (aux horaires d'ouverture de la bibliothèque).

Les habitants de la commune sont inscrits en priorité.

Les cours ont lieu de septembre à juin, en s'alignant sur le calendrier scolaire : aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Les tarifs des cours d'arts plastiques sont précisés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés chaque année. Ils sont affichés dans les locaux publics de la municipalité.

Avant d'assister à un cours, les élèves doivent acquérir une carte leur donnant accès aux cours de l'école. Les cartes de cours sont en vente à la Bibliothèque municipale, aux horaires d'ouverture.

### Article 3 – Matériel

L'école municipale d'arts plastiques fournit aux élèves le matériel de base nécessaires aux cours, sous réserve que les élèves soient respectueux des fournitures qui leur sont proposées.

Les élèves sont priés de laver de façon appropriée le matériel utilisé au cours de la séance (pots, palettes, pinceaux...), de nettoyer et ranger leur espace de travail à chaque fin de cours.

Le matériel mis à disposition doit être mutualisé avec l'ensemble des élèves. Aucun matériel ne peut sortir de l'école entre les cours.

Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre dans les locaux et sur le mobilier. Toute dégradation ou vol constatés donnerait lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école. Le montant des frais de réparation ou de remplacement du matériel pourrait être demandé à l'élève responsable ou à son représentant légal.

### Article 4 – Présence / assiduité

Toute absence prévisible d'un élève inscrit à un cours doit être signalée à l'avance auprès du service culturel et de l'intervenant/e.

Il est demandé aux parents d'élèves ou représentants légaux d'être systématiquement présents à l'heure du début et à l'heure de fin du cours afin de ne pas contraindre l'intervenant/e à garder les élèves en dehors des heures de cours.

### Article 5 – Exposition de fin d'année

Une exposition des travaux d'élèves est proposée chaque année en mai ou juin, dans un local de la municipalité. La participation à cette exposition est réservée aux élèves ayant suivi au moins 1 cours par mois, soit 9 cours entre septembre et mai.

Un calendrier est défini en amont déterminant : la date d'accrochage, la date de vernissage, les permanences assurées par les élèves visant à présenter les productions, la date de décrochage.

Chaque élève est invité à exposer de 1 à 5 productions maximum. L'accrochage nécessitant un travail conséquent, la participation de tous les élèves est souhaitée pour le montage de l'exposition. Les élèves qui exposent leurs travaux acceptent de les présenter gracieusement, sans droit à rémunération. La vente des productions exposées est strictement interdite.

### Article 6 – Responsabilité

Les cours sont placés sous la responsabilité de l'intervenant/e qui en assume le contenu et le cadre. L'intervenant/e s'engage à veiller au respect des horaires, de la discipline et du règlement intérieur.

L'école municipale d'arts plastiques décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels dans ses locaux.

#### Article 7 – Motifs d'exclusion

Le manquement constaté de l'un ou l'autre de ces articles pourrait faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la direction du service culturel. En cas de manquements répétés, une exclusion temporaire ou définitive de l'élève pourrait être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de comportement inconvenant ou inopportun d'un élève vis-à-vis de l'intervenant/e ou envers d'autres élèves (irrespect, rejet des consignes, perturbation des cours, injures, diffamations, discriminations, rumeurs, comportements dangereux ou indécents...), la direction du service culturel pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

#### Article 8 – Caractère obligatoire

Aucun élève ou représentant légal d'élève n'est censé ignorer ce règlement. Tout élève s'engage à s'y conformer. Toute modification du règlement intérieur sera portée à la connaissance du public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

*Madame DAUCHY Dominique est arrivée à 19 h 05.*

#### D] Questions diverses

Groupe « Petite-Forêt Bleu Marine »

- 1) Les caravanes ont envahi depuis 15 jours des terrains privés rue René Franck. Je vous demande une nouvelle fois de monter sur les bouches d'incendie les plus exposées au vandalisme des électrovannes pour pouvoir les neutraliser à distance comme le font de nombreuses villes. Ce serait respecter la tranquillité des riverains. Si la ville a reçu une enveloppe pour la pose d'une benne ne serait-il pas judicieux de remettre cette somme aux propriétaires pour la remise en état de leurs terrains.

*Monsieur le Maire indique avoir abordé cette question avec Monsieur le Sous-Préfet lors de sa visite. Les caravanes s'étant installées sur un terrain privé, la procédure est la suivante : les propriétaires doivent faire intervenir un huissier qui dresse un constat et le transmet au juge des référés qui statue dans les 8 jours. Les gens du voyage ont alors 15 jours pour quitter les lieux.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un arrangement financier entre les propriétaires et les gens du voyage. Il ajoute que la commune, pour des raisons de salubrité publique a mis à disposition des gens du voyage 9 bennes. Les gens du voyage ont donc versé une indemnité au titre de l'utilisation de ces bennes (somme versée en don au CCAS).*

*Quant à la question des bornes à incendie, Monsieur le Maire réponds à Monsieur QUINET qu'il reste dans l'attente de la solution technique que celui-ci devait lui fournir pour équiper ces bornes. Il rappelle avoir questionné le responsable des pompiers qui n'a pas connaissance de système efficace et pérenne.*

- 2) La ville de Petite-Forêt est jumelée depuis 42 ans avec la ville de Correzzola en Italie. Il n'y a plus de comité de jumelage à Correzzola et le comité de jumelage de Petite-Forêt est en sommeil depuis de nombreuses années, sa seule activité est une réunion pour souhaiter les vœux.

Il y a deux ans la municipalité de Correzzola a invité la municipalité de Petite-Forêt avec quelques membres du comité de jumelage pour fêter les 40 ans de jumelage entre les 2 villes. Les frais d'accueil, les réceptions et les voyages ont été pris en charge intégralement par la ville de Correzzola.

Au budget 2018 vous avez demandé Monsieur le Maire au Conseil municipal de voter une subvention de 4000 € pour le comité de jumelage. Nous pensions que c'était normal que la ville devait pour les 40 ans rendre la pareil et inviter la municipalité de Correzzola. À notre grande surprise 16 italiens sont arrivés à Petite-Forêt le jeudi 26 juillet et sont repartis le lundi 30 août. Il n'y avait aucun représentant de la ville de Correzzola, seulement des habitants des régions de Padoue et de Venise qui venaient rencontrer des amis Français n'habitant pas tous à Petite-Forêt. Le mot d'ordre était « c'est officieux » il ne faut surtout pas en parler à la population de Petite-Forêt. Aucune information n'est parue sur les bulletins de la ville et aucune invitation aux élus pour une réception officielle. Nous estimons que si des Français voulaient inviter des amis Italiens ils étaient entièrement livrés à condition de prendre toutes les dépenses d'accueil à leur charge.

À quoi ont servi les 4 000 € de subvention pour le comité de jumelage ? Nous demandons que le comité de jumelage rembourse à la ville les 4000 € de subvention qu'il a perçu cette année sachant que la plupart des associations de Petite-Forêt ne reçoivent pas autant d'argent pour des activités qu'elle propose toute l'année.

*Monsieur le Maire répond que les 4000 € ont été utilisés pour accueillir cette délégation italienne. Les accueillants français ont pris à leur charge leurs propres dépenses.*

*Madame Bauwens précise que le comité de jumelage n'a bénéficié d'aucune subvention depuis 5 ans. Invités à Correzzola il y a 2 ans, il était naturel de les inviter à leur tour pour les remercier.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter : le comité de jumelage doit-il rembourser les 4 000€ de subvention à la commune ?*

5 votes POUR (M. QUINET- MME SAGUEZ- MME PICOT- M. ZILIENSKI- M. CAVENRE), 20 votes CONTRE.

**La séance est levée à 20h15**